

cipline syndicale. En d'autres termes, le parti ne leur impose aucune ligne de conduite qui heurte de front l'état d'esprit ou les opinions de la majorité des syndiqués. Dans quelques cas absolument exceptionnels, quand le parti juge impossible que ses membres se soumettent à une décision réactionnaire du syndicat, il signale ouvertement à ses membres les conséquences qui en découlent : la destitution des postes syndicaux, l'exclusion, etc. Les formules juridiques, en la matière, ne servent absolument à rien. (Et l'autonomie n'est, après tout, qu'une formule juridique...) La question doit être posée au fond, c'est-à-dire qu'il faut considérer la ligne politique suivie par le syndicat. Il s'agit d'opposer une politique correcte à une politique fautive.

12) Dans un pays donné, et selon l'étape de développement atteint, les styles, les méthodes et les formes que peuvent revêtir le caractère dirigeant du parti peuvent varier considérablement avec les conditions générales. Dans les pays capitalistes, où le parti ne dispose d'aucun moyen de coercition, il est évident que le parti communiste ne peut donner de direction aux syndicats que par l'intermédiaire des communistes travaillant dans les syndicats, soit à la base, soit comme fonctionnaires. Le nombre des communistes aux postes de direction des syndicats n'est qu'un indice de l'influence du parti dans ces syndicats. Plus importante est l'estimation du pourcentage des militants communistes par rapport aux masses syndicalisées. Mais le critère principal est l'influence générale du parti sur la classe ouvrière, qui, elle, se mesure à l'ampleur de la circulation de la presse du parti, à l'affluence aux meetings organisés par le parti, au nombre des voix recueillies aux élections, et, par dessus tout, au nombre des travailleurs et des travailleuses qui répondent aux appels à la lutte lancés par le parti.

13) Il est clair que plus l'influence du parti croit, en général, c'est-à-dire aussi dans les syndicats, plus la situation devient révolutionnaire.

Ces conditions permettent d'apprécier le degré et la forme de l'autonomie vraie, réelle, et non métaphysique, des syndicats. Dans les périodes de « paix sociale », quand les formes les plus militantes de l'action syndicale sont les grèves isolées, sur des objectifs économiques, le rôle direct du parti dans le syndicat passe au second plan. En règle générale, le parti n'a pas à prendre position sur la conduite de telle ou telle grève isolée. Il a à aider le syndicat à se prononcer sur l'opportunité de la grève, par le canal de l'information politique et économique qu'il peut fournir, et en donnant son avis. Il aide la grève en développant en même temps l'agitation politique, etc. Mais, dans la grève elle-même, la première place revient bien évidemment au syndicat.

La situation change du tout au tout si le mouvement s'élève jusqu'à la grève générale, et plus haut encore, jusqu'à la lutte pour le pouvoir. Dans ces conditions, le rôle dirigeant du parti doit être direct, visible et immédiat. Les syndicats, évidemment pas ceux qui sont passés de l'autre côté de la barricade, deviennent de fait, l'appareil organisationnel du parti, qui, au vu et au su de la classe ouvrière toute entière, assume la direction de la révolution, et porte toute la responsabilité du mouvement. Dans le champ qui s'étend entre ces deux extrêmes, la grève économi-